

COMMUNE DE GISCOS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6. ANNEXES 6.2 Annexes Sanitaires 6.2.2 Note technique



PROJET DE P.L.U. ARRETE  
par délibération du Conseil Communautaire  
Le .... **24 Janvier 2012**.....

PROJET DE P.L.U.  
soumis à ENQUETE PUBLIQUE  
du **12/12/2012** au **16/01/2013**

PROJET DE P.L.U. APPROUVE  
par délibération du Conseil Communautaire  
le ... **26 Juin 2013**.....

Affaire n°07-25e

*Architectes D.P.L.G.*

*Urbanistes D.E.S.S.*

*Paysagistes D.P.L.G.*

38, quai de Bacalan  
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70  
Fax : 05 56 43 22 81

Email :  
contact@agencemetaphore.fr





## 1 EAU POTABLE

### 1.1 - La ressource

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Lerm-et-Musset (SIAEP) <sup>1</sup> dont la production et la desserte fait l'objet d'une délégation de service public à la Lyonnaise des Eaux.

SI DE LERM-ET-MUSSET
• 1 forage à Lerm-et-Musset (Les Baraques)
• utilisé 6 h/j -> marge d'augmentation jusqu'à 20 H
• très bonne qualité des eaux
• Réseau de distribution : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Très étendu, petits diamètres -&gt; longs temps de séjour</li> <li>○ Quelques supprimeurs</li> <li>○ Réseau en araignée, peu maillé, peu économique</li> </ul>

La production d'eau potable est alimentée par le forage des Barraques situé à Lerm-et-Musset, dont les eaux trop chargées en fer nécessitent d'être mélangées à celles d'un second forage situé à Goulade, à l'Est du bourg.

La capacité de production du forage des Barraques est évaluée à 800 m<sup>3</sup>/jrs, mais la consommation réelle s'élève à 550 m<sup>3</sup>/jrs.

Le bureau d'études GEOPAL, Maître d'Oeuvre des installations, a évalué, dans le cadre de l'enquête réseaux du 10/12/2010, la charge supplémentaire que représenterait l'urbanisation des zones U et 1AU de 6 PLU des communes adhérentes au Syndicat, à savoir +200 à +250 logements ; cette charge supplémentaire apparaît admissible et conduirait à porter la consommation à environ 650 m<sup>3</sup>/jrs, soit une consommation compatible avec la capacité totale de 800 m<sup>3</sup>/jrs.

Toutefois, le château d'eau présentant une capacité de stockage de 500 m<sup>3</sup>, il conviendra de prévoir une seconde réserve type château d'eau ou bâches au sol.

Concernant la charge supplémentaire induite par l'ouverture à long terme des zones 2AU qui, pour les 6 communes du Syndicat confondues représenterait l'équivalent de 375 à 450 logements, elle conduirait à créer une nouvelle ressource.

Toutefois, conformément aux orientations du SAGE Nappe profonde (cf. RP – paragraphe III-5-2 Compatibilité avec le SAGE Nappe profonde), il conviendra avant de procéder à tout projet de nouveau prélèvement, de mettre en œuvre des actions visant aux économies d'eau et de maîtrise des consommations (contrôle des performances des réseaux publics, travaux de réhabilitation, politique de communication et de pédagogie auprès des citoyens et des professionnels, incitations financières aux économies d'eau, ...).

<sup>1</sup> Auquel adhèrent les communes de Lerm, Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Saint-Michel-de-Castelnau

## 1.2 - La distribution

La situation en matière de desserte en réseaux publics est satisfaisante dans les zones U au regard de l'étendue des zones constructibles :

### ▶ **AEP :**

- les zones U du bourg et des Arrecs sont correctement desservies ; l'éventuelle 2nde tranche du lotissement de la Rouille aussi
- la zone 2AU du bourg nécessitera une extension de 250 m en Ø 90 le long de la voie que préfigure l'ER n°2
- la zone 2AU des Arrecs nécessitera une extension de 450 m le long du chemin rural n°3 des Arrecs afin de réaliser un bouclage vers la RD 10 ; il sera possible d'y créer une bache incendie autoalimentée

### ▶ **DI :**

- le PI du lotissement de la Rouille et la réserve incendie face aux équipements sportifs défendent de façon satisfaisante les secteurs périphériques du bourg ; pour cela il est décidé de créer sur le ruisseau du Giscos au niveau du pont une réserve/stockage qui sera alimentée en période d'étiage sur une parcelle communale
- La zone 2AU du bourg pourra être défendue par une bache incendie réalisable sur l'ER n°1 destiné à l'extension des équipements sportifs

## 2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Seules les communes de Captieux, Grignols et Sillas sont équipées d'un système d'assainissement collectif. La commune de Lerm-et-Musset étudie un projet de station d'épuration de 250 EH.

## 3 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Tous les quartiers de la commune relèvent de l'assainissement autonome.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), qui a été réalisé par le bureau d'études GEOPAL en 2002/2003 indique pour le territoire une aptitude des sols variable d'assez favorables à peu favorables (cf. carte ci-après).

### 3.1 - Aptitude des sols à l'assainissement autonome

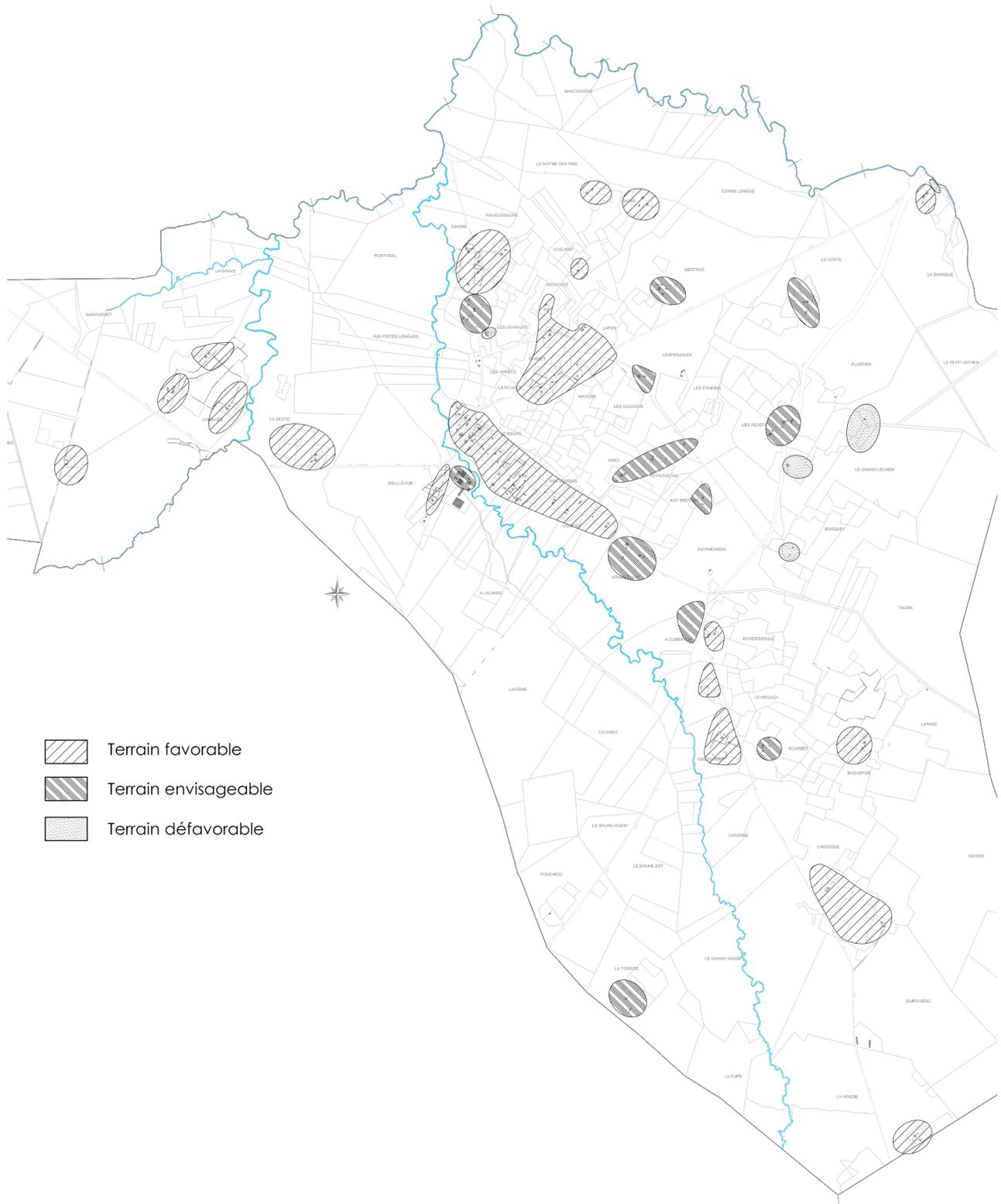
L'aptitude des sols à l'assainissement autonome par tranchées d'infiltration (épandage souterrain) se définit au regard de six principaux paramètres :

- l'hydromorphie, ou trace d'engorgement temporaire ou permanent du terrain,
- la pente du sol, qui ne doit pas excéder 15%,
- la perméabilité du terrain, qui doit être comprise entre 6 et 500 mm/h,
- la profondeur de la nappe phréatique, mesurée à partir de puits (> à 1,2 m)
- l'épaisseur des terrains aptes à l'épuration (1,0 m),
- l'absence de captages d'eau potable à l'aval immédiat des rejets.

La carte ci-après a été définie à partir des résultats de l'étude des sols et du relevé des cotes de la nappe (piézométrie). Quatre classes d'aptitude sont définies selon le degré de faisabilité d'un assainissement autonome réalisé dans les règles de l'art :

- **terrain favorable** : tous les paramètres permettent de penser qu'il n'y a aucune difficulté pour un épandage classique,
- **terrain envisageable** : certains paramètres peuvent être limites et après quelques aménagements, un épandage peut être envisagé,
- **terrain défavorable** : des paramètres essentiels comme celui de la perméabilité sont insuffisants et un dispositif pour sol reconstitué est à créer,
- **terrain inapte** : le sous-sol est largement inadapté car très peu perméable, engorgé, à pente forte. Outre un dispositif par sol reconstitué, il faut créer des aménagements en surface pour l'exhaure des eaux épurées.

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME



### 3.2 - Filières d'assainissement autonome

- a) Pour les secteurs **favorables** à **envisageables** à l'assainissement autonome par **tranchées d'épandage** : Prétraitement autonome classique (fosse septique toutes eaux, préfiltre), puis traitement par épandage en tranchées d'infiltration équipées de drains. La longueur de dispositif est proportionnelle à l'occupation du foyer et à la nature des terrains.

Ce dispositif est déconseillé pour les terrains à perméabilité moyenne à médiocre (inférieure à 20 mm/h) en raison des risques de colmatage.

- b) Pour les secteurs où l'assainissement autonome classique par épandage est défavorable, (perméabilités moyennes à médiocres, piézométrie limite), on doit procéder à une reconstitution du sol avec :
- **Des filtres à sable verticaux drainés** ou non (collecte, percolation et traitement des effluents), puis évacuation si possible vers le substrat possédant une pente suffisante et où la nappe est à une profondeur supérieure à 1 mètre.
  - **Des filtres à sable horizontal drainé** sur les terrains argileux peu pentus et à nappe profonde.

C'est donc principalement l'argilosité des sols, la profondeur du substratum et celle de la nappe qui déterminera le type d'équipement à préconiser.

- c) Principes de l'assainissement autonome :

Trois phases techniques interviennent sur des dispositifs privés d'assainissement autonome :

- Le **prétraitement** ou traitement préalable par une fosse (en général septique toutes eaux, acceptant eaux vannes et ménagères) et éventuellement par un bac séparateur sur les eaux usées des cuisinés (dégraisseur).
- Le **traitement des effluents** (eaux vannes et usées), par le sol en place si les terrains sont favorables à envisageables à l'épandage ou bien par un dispositif à sol reconstitué.
- La **dispersion ou évacuation des effluents traités**, en sortie des installations de traitement précédentes. La destination des effluents est le sous-sol (si favorable à envisageable) ou bien la proche surface.

## 4 ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

### 4.1 - La collecte des ordures ménagères

La Communauté de Communes exerce la compétence collecte des déchets :

- la collectivité assure en régie directe la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Le transfert et le transport des ordures ménagères de Langon à Bègles sont réalisés par l'USSGETOM. La gestion de la déchèterie de Lerm-et-Musset est assurée en régie directe.
- La collecte sélective et le traitement des déchets ont été confiés à l'USSGETOM, qui achemine les matériaux vers les centres de traitement.

Compétences exercées par l'EPCI	Ordures ménagères	verre	Briques alimentaires, cartons, journaux, magazines	Bouteilles en plastique, boîtes métalliques	Déchets déchèterie	Déchets ménagers spéciaux	Cartons professionnels
Mode d'organisation	PàP et bacs regroupement	AV	AV	AV	Déchèterie	Déchèterie	PàP
Collecte							
Transfert/transport							
Traitement							

#### II.1. Répartition des compétences d'élimination des déchets

	Opérations assurées par l'USSGETOM
	Opérations assurées par prestataires
	Opérations assurées par la Communauté de Communes

Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

AV = Apport Volontaire

#### L'organisation des collectes

Quatre tournées sont assurées par semaine, avec deux passages pour les commerçants de Captieux et Grignols.

Les communes sont collectées de la manière suivante :

- Captieux et Escaudes et commerces de Grignols : le lundi matin
- Cauvignac, Labescau, Lavazan, Marions, Masseilles, Sendets, Sillas : le mercredi matin
- Giscos, Goulade, Lartigue, Lerm-et-Musset, St-Michel de Castelnaud et commerces de Captieux : le jeudi matin
- Cours-les-Bains et Grignols : le vendredi matin.

La collecte des déchets se fait au porte-à-porte ou par bacs de regroupement. Sont à exclure des déchets ménagers, les déchets recyclables qui doivent être apportés dans les conteneurs de tri sélectif ou les déchets collectés en déchèterie (bois, déchets verts, encombrants, ferrailles, ...).

Les déchets collectés sont transportés au centre de transfert de Fargues-de-Langon, géré par l'USSGETOM. Le process de transfert adopté par l'USSGETOM permet, grâce à un compactage des ordures, une grande facilité de transport vers l'usine d'incinération ASTRIA à Bègles. Après compactage, les ordures ménagères sont stockées dans des caissons étanches qui présentent de nombreux avantages :

- une réduction du volume final, d'où une économie importante sur le transport (nombre de trajets, carburant),
- l'étanchéité des caissons permet de supprimer l'impact sur l'environnement : pas d'odeurs, pas d'écoulement de liquides, pas d'envols de papiers, ...,
- les conteneurs pourront être transportés à terme par voie ferrée ou sur des barges.

## 4.2 - La déchèterie de Lerm-et-Musset

La commune de Lerm-et-Musset a été choisie pour sa position centrale entre les communes de Captieux et Grignols. Le choix du site a été déterminé par la cession gratuite du terrain par la Commune à la Communauté de Communes.

La déchèterie, implantée lieu-dit « Cantalauze », se situe à 10 km de Captieux et 11 km de Grignols.

### *Caractéristiques des infrastructures*

Le déchargement des matériaux est assuré à partir d'un quai surélevé surplombant 6 bennes de stockage. Le quai en forme de U est réalisé par l'assemblage de blocs béton avec sol antidérapant. La hauteur est de 2,10 m. En 2006, le quai a été agrandi avec l'ajout de 2 blocs supplémentaires, ce qui facilite la manœuvre des véhicules lors du déchargement. La plateforme est protégée par des garde-corps amovibles en acier galvanisé. Une porte d'accès permet le stockage des DEEE et des cartons sous la structure du quai. Des protections de bennes sont fixées sur les côtés de la plateforme. Les bennes sont posées sur des rails de guidage. Le quai est réservé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes (RTC).

Sur le site, le stockage des déchets est assuré de la manière suivante :

- a) 2 bennes de 30 m<sup>3</sup> pour le tout-venant
- b) 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour les ferrailles
- c) 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour les déchets verts
- d) 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour le bois
- e) 1 benne de 10 m<sup>3</sup> pour les gravats

1 benne de 10 m<sup>3</sup> est utilisée comme benne de passe.

Des conteneurs spéciaux pour verre, cartons, plastiques, huiles de vidange sont installés dans l'enceinte. Une armoire à D.M.S de 5,7 m<sup>3</sup>, avec barre anti-effraction, permet la collecte des déchets spéciaux (peintures, solvants, batteries, ...).

### *Manutention, reprise et transport des déchets*

Les bennes sont enlevées par camions équipés de matériel de chargement autonome. La prestation est assurée par l'USSGETOM. En ce qui concerne la ferraille, l'enlèvement est effectué par l'entreprise DECONS.

Les DEEE ont été repris par l'association ENVIE 2E AQUITAINE, entreprise d'insertion, jusqu'en février 2007.

Une convention a été signée avec l'OCAD3E en mars 2007 pour l'enlèvement des DEEE. La prestation est assurée par VAL PLUS.

L'enlèvement des déchets ménagers spéciaux (produits phytosanitaires, peintures, bombes aérosols, batteries, ...), ainsi que le traitement sont assurés par un prestataire de services, le groupe TRIADIS SERVICES.

Toutes les manutentions (décharge et enlèvement) doivent être effectuées sous le contrôle du gardien en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie ou pendant les heures d'ouverture en l'absence de tout véhicule sur le site.